

4 rue Jacques Kablé **BP 28** 67171 BRUMATH Cedex Tél. 03 88 51 02 04 E-mail: dva@brumath.fr



@ www.brumath.fr



**f** Ville de Brumath



ville\_de\_brumath

# **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FINANCIERE 2023**

#### Subvention de fonctionnement

A destination de toutes les associations brumathoises et/ou associations qui déploient une activité sur le territoire de Brumath

## Date limite de renvoi du dossier dûment complété: 27/08/2023

Ce dossier vient **compléter** le **CERFA N°12156\*06** (formulaire unique de demande de subvention(s) - Associations) à faire parvenir lors de la demande pour une subvention de fonctionnement.

#### Dossier à accompagner des pièces suivantes :

- le CERFA n°12156\*06 complété et signé (pages 1, 2, 3, 4, 9 et 10)
- une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année ou la saison en cours
- le P.V. et le bilan financier de la dernière assemblée générale
- la liste des membres du comité à jour
- les statuts de l'association à jour
- la Charte Associative de la Ville de Brumath dûment signée

**ATTENTION**: Au-delà du 27 août 2023, les dossiers incomplets ne seront plus traités et ne permettront donc pas à votre association d'obtenir une subvention financière municipale en 2023.

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément. Il appartient à l'association d'en faire la demande auprès de la collectivité.

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas acceptation par la Ville de Brumath de ladite demande. L'octroi de la subvention au porteur du projet est acté par délibération du Conseil Municipal.

Article L1611- 4 : Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.



#### Contact

Philippe OSTER-SCHALL Service Vie Associative, Sport et Culture Tél: 03 90 29 13 36

philippe.oster-schall@brumath.fr

## A. Aide au dynamisme local

## 1) Les manifestations de l'association de juillet 2022 à juin 2023

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous uniquement les **manifestations ouvertes au public, sans droit d'inscription ou d'entrée**, organisées par l'association de juillet 2022 à juin 2023 (maximum de 10 manifestations présentées).

Nom de la	Date(s),		Fréquent	ation
manifestation	horaires, lieu(x)	Descriptif rapide de la manifestation	Participants	Grand Public

<sup>\*</sup>Les manifestations listées dans ce tableau doivent revêtir un caractère exceptionnel (par exemple pour les associations sportives, ne pas prendre en compte les rencontres de championnat classiques).

# Aide au dynamisme local - suite

# 2) Les manifestations de la Ville de Brumath en 2022

Manifestation	Participation de l'association		
organisée par la Ville de Brumath en 2022	NON	OUI (préciser les actions réalisées et la/les date(s) si besoin)	Nombre de bénévoles impliqués
Carnaval (05/03/22)			
Bal populaire – Fête nationale (13/07/22)			
Estivales (22/07 – 29/07 – 05/08 – 12/08/22)			
Rêve de lumières (04 au 05/11/22)			
Marché de Noël (03-04/12/22)			

<sup>\*</sup>une participation pour la tenue d'une buvette uniquement (avec bénéfice financier) ne sera pas prise en compte

#### B. Aide fixe à l'activité (année scolaire/saison 2022/2023)

#### 1) Pour les établissements scolaires et collèges :

#### 2) Pour les associations sportives affiliées à une fédération sportive :

	TOTAL	Dont h	ommes	Dont femmes		Nombre d'équipes de – de 18 ans	Nombre d'équipes de + de 18 ans
		- de 18	+ de 18	- de 18	+ de 18		
		ans	ans	ans	ans		
Nombre de							
licenciés							
pratiquants							
Dont domiciliés à							
Brumath							
Dont pratiquant							
en compétition							
Au niveau							
départemental							
(Bas-Rhin ou							
Alsace)							
Au niveau							
régional (Grand							
Est)							
Au niveau							
national							
Au niveau							
européen et/ou							
international							
Sportif Français				-			
de Haut-Niveau							
Sélectionnés en							
équipe de France							

<sup>\*</sup>si la discipline sportive de l'association est un sport individuel uniquement, merci d'écrire « non concerné » dans les colonnes « Nombre d'équipes de – de 18 ans » et « Nombre d'équipes de + de 18 ans »

La liste à jour des sportifs français de haut-niveau recensés par le Ministère des Sports est disponible sur ce lien.

Pour les associations sportives affiliées à une fédération sportive, merci de joindre les récapitulatifs des licenciés (avec année de naissance) et des engagements en championnat pour la saison en cours (documents fournis par la fédération d'affiliation).

# Aide fixe à l'activité (année scolaire/saison 2022/2023) - suite

## 3) Pour les autres associations :

	TOTAL	Dont h	ommes	Dont femmes		Nombre d'équipes de - de 18 ans	Nombre d'équipes de + de 18 ans
		- de 18	+ de 18	- de 18	+ de 18		
		ans	ans	ans	ans		
Nombre de							
cotisants							
Dont domiciliés à							
Brumath							

Pour les associations culturelles et/ou de loisirs, merci de joindre une liste des activités et le nombre de cotisants annuels à chacune des activités proposées (avec année de naissance).

#### C. Aide à la formation

La Ville de Brumath s'engage à soutenir la formation des dirigeants bénévoles, éducateurs et arbitres/juges, dans la limite de cinq formations par an. Sont prises en compte les formations ayant eu lieu en 2022.

Nom/Prénom de la personne formée	Fonction de la personne dans l'association	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Durée de la formation (en h)	Coût de la formation

Si la formation n'était pas payante, merci d'indiquer « 0 » dans la colonne « Coût de la formation ».

Pour toutes les formations, merci de joindre les attestations de formation transmises par l'organisme de formation concerné.

Pour les formations payantes, merci de joindre la facture de l'organisme de formation.

# **D.** Aide au développement du sport-santé (pour les associations sportives uniquement)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Brumath s'engage à soutenir les associations proposant des actions de sport-santé sur prescription médicale. Vous souhaitez en savoir plus, vous trouverez plus d'informations et des exemples sur les sites suivants :

- https://www.prescrimouv-grandest.fr/
- Sport-Ordonnance.fr

Vous pouvez également prendre contact avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du Grand Est, partenaire de la Ville de Brumath sur le développement de sa politique sport-santé : <a href="https://sportgrandest.eu/fr">https://sportgrandest.eu/fr</a>.

Si vous proposez déjà des actions de sport-santé, merci de compléter les éléments suivants :

- Nombre de patients brumathois adressés par un médecin à l'association en 2022 : ......
- Nombre d'heures d'activités sportives adaptées réalisées par l'association en 2022 : ..............

# E. Informations complémentaires

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous tous les labels/certifications que votre association a obtenu et qui sont toujours d'actualité en 2023 (par exemple, pour les associations sportives, des labels obtenus auprès de votre fédération sportive respective : écoles de sport, éco-responsabilité, etc).

Nom du label obtenu	Thématique du label	Organisme ayant attribué le label	Date d'obtention du label (et de son renouvellement)

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.
<b>déclare</b> exactes et sincères les informations du présent dossier portant demande de subventions financières à la Ville de Brumath.
Fait, le
à

Signature